

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 6 mai à 20h, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne, dûment convoqué le 17 avril 2026, puis par convocation et ordre du jour modificatif, le 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MÉCHINEAU, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRÉSENTS : Damien MÉCHINEAU, Sophie PACÉ, David COASNE, Myriam VERDIÉ, Bruno JAUNET, Laëtitia BRU, Nicolas GILLIER, Fabienne OBER, Adrien REMAUD, Marie-Pierre LEBRUN, Patrice MARTIN, Isabelle AGNEESSENS, Valérie MÉTAIREAU, Nicolas ROUSSEAU, Alexandre GUILLET, Florian BOUSSEAU, Mélanie GAPAILLARD, Marie-Soraya CHERADAME, Gianni BUSSOLINO, Clémentine CARTRON, Gwénaél PITRÉ, Philippe VEAU, Florian GUILLET, Joan BOURDEL, Pierre-Yves MERCIÉCA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Gladys ORCEAU qui donne pouvoir à Marie-Soraya CHERADAME, Matthieu BÉNÉTREAU qui donne pouvoir à Myriam VERDIÉ.

En présence de Madame Flavie HERPIN, Directrice Générale des Services.

Monsieur le Maire, Damien MÉCHINEAU constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur David COASNE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le MAIRE donne lecture aux pouvoirs.

Le procès-verbal du 2 avril 2026 est approuvé à l'unanimité sans observation.

Monsieur le MAIRE rappelle que les approbations des CFU du budget principal et du budget annexe « lotissement communal » sont reportés au Conseil municipal du 4 juin. Il rappelle que le délai réglementaire d'approbation des CFU est fixé au 30 juin. Ce délai lui permet de réunir la commission finances en amont.

Monsieur le MAIRE indique l'ordre du jour modifié.

Patrice MARTIN arrive en séance.

1. Demande de subvention au titre des amendes de police 2025

David COASNE explique que la demande de subvention du produit des amendes de police est liée à l'amélioration de la sécurité et de la circulation routière. Une partie des amendes de police est rétrocédée aux collectivités territoriales pour financer des aménagements favorisant la sécurité routière. L'État délivre alors une enveloppe au Département qui se charge de répartir les fonds selon des critères et les projets présentés par les communes.

Le Département de Loire-Atlantique demande aux communes de faire part de ses projets avant le 15 mai.

Les projets proposés par Vieillevigne étaient déjà en réflexion par le précédent mandat.

Projet 1 : Mise en place d'un plateau surélevé de 10 mètres linéaires associé à un passage protégé répondant aux normes PMR – Avenue de la Vendée. Coût de l'aménagement : 14 691,24 € TTC.

Ce projet fait suite à une recrudescence d'accrochages, voire d'accidents, en sortie de route. L'objectif de cet aménagement est de réduire la vitesse et de sécuriser le passage piéton aux normes PMR.

Projet 2 : Mise en place d'un rond-point franchissable d'une hauteur de 5 cm - Rue Stanislas Baudry. Coût de l'aménagement : 4 425 € TTC.

Face à une problématique de vitesse en entrée de bourg, cet aménagement permettrait de ralentir les véhicules légers en contournant le rond-point et n'empêcherait pas les poids lourds de traverser. L'objectif est notamment de sécuriser les riverains et les piétons.

Cette subvention est l'opportunité de réaliser des aménagements améliorant la sécurité de tous avec une prise en charge financière.

Marie-Soraya CHERADAME demande quels montants la commune de Vieillevigne a perçu sur les précédents projets.

Monsieur le MAIRE répond que le plafond du coût des travaux est fixé à 40 000 € et la commune peut percevoir jusqu'à 60% de subvention, soit 24 000 € maximum.

En 2025 : aménagement d'un chemin piétonnier sécurisé route de l'Hommetière : subvention de 26 091 € pour un montant de travaux de 46 423 € TTC.

En 2024 : aménagement d'un chemin piétonnier le long du cimetière et jusqu'au village du Barbin : subvention de 13 073 € pour un montant de travaux de 24 479 € TTC.

En 2023 : travaux de sécurisation près des 2 écoles + travaux d'aménagement et de sécurisation des déplacements au village du Grand Chêne : subvention de 22 500 € pour un montant de travaux de 35 618,81 € TTC.

Florian GUILLET demande si un appel d'offres sera publié pour ces travaux.

Monsieur le MAIRE répond qu'il n'y aura pas d'appel d'offres car le coût des travaux n'atteint pas les seuils de marchés publics. La commune a signé un accord cadre voire permettant d'obtenir des tarifs déjà négociés. C'est donc dans le cadre de cet accord que les travaux seront réalisés.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

2. Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Sophie PACÉ explique qu'un montant est à affecter à la formation des élus. Cette proposition de délibération prend tout son sens avec l'installation d'une équipe d'élus qui débute pour la plupart. La formation permet de mieux comprendre le fonctionnement des collectivités : finances, partenaires, compétences, rôles etc...

Le montant à allouer ne doit pas être inférieur à 2% et supérieur à 20% des indemnités théoriques des élus soit une enveloppe de 2 415 € à 24 156 €.

Il est proposé de voter un taux de 6.03%, qui représente une enveloppe annuelle de 7 283 €.

Marie-Pierre LEBRUN demande combien de formations pourront être financées avec cette enveloppe, à peu près.

Sophie PACÉ explique que cela dépend si ce sont des formations individuelles ou en intra ou en inter et le coût de la formation dépend aussi des organismes.

Sophie PACÉ profite du conseil qui réunit l'ensemble des conseillers municipaux pour proposer une formation commune aux 27 élus, en intra, pour cette première année de mandat. Elle interroge les conseillers municipaux sur leur intérêt et les thématiques qu'ils souhaiteraient aborder.

Marie-Pierre LEBRUN indique que des formations en ligne ont été proposées par mail. Elle demande si ces formations sont payantes.

Sophie PACÉ répond que ces formations, proposées par l'AMF, sont gratuites.

Monsieur le MAIRE ajoute que les webinaires sont un bon outil pour donner les premières clés et susciter l'intérêt, mais cela ne doit pas être considéré comme une formation aboutie.

Sophie PACÉ indique qu'une formation en intra permettrait de personnaliser le programme de formation.

Fabienne OBER ajoute que les formations en intra sont plus économiques et sur-mesure.

Sophie PACÉ propose de négocier plutôt une formation en soirée, comme la majorité travaille, avec un format de 4h ou un format en 2 fois 3h.

Nicolas GILLIER rappelle que sur le mandat précédent, des formations étaient proposées à l'agglo avec des tarifs négociés.

Monsieur le MAIRE indique que l'enveloppe proposée de 7 283 € pour 2026 est un test. Si l'enveloppe n'est pas suffisante, une nouvelle délibération fixant un nouveau taux pourra être de nouveau votée.

Gianni BUSSOLINO demande pourquoi le taux est fixé à 6.03%.

Monsieur le MAIRE répond que cela correspond à l'enveloppe du budget voté en février.

Fabienne OBER demande s'il est possible de mobiliser le DIF élus et le CPF pour financer des formations.

Flavie HERPIN se renseigne auprès de l'AMF.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

3. Désignation de représentants au sein de la commission temporaire – « Les Ardelières »

Monsieur le MAIRE propose la composition de la commission temporaire Les Ardelières afin de mener le projet de création du lotissement communal aux Ardelières.

Les membres de la commission temporaire sont les suivants :

MÉCHINEAU	Damien	MAIRE
PACÉ	Sophie	1 ^{ère} adjointe
COASNE	David	2 ^{ème} adjoint
JAUNET	Bruno	4 ^{ème} adjoint
BRU	Laëtitia	5 ^{ème} adjointe
OBER	Fabienne	7 ^{ème} adjointe
LEBRUN	Marie-Pierre	Conseillère municipale
ORCEAU	Gladys	Conseillère municipale
MERCIECA	Pierre-Yves	Conseiller municipal

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

4. Désignation de représentants au sein de la commission temporaire – « Végétalisation de la cour de l'école Paul Émile Victor »

Sophie PACÉ explique que ce projet a été initié par le précédent mandat. Matthieu BÉNÉTREAU, en tant que conseiller délégué aux espaces verts, a repris la main sur ce projet. La conduite de ce projet de végétalisation de la cour d'école PEV avance, c'est pourquoi la création d'un comité de pilotage est nécessaire.

Une phase projet avec Atelier 360° se lance. Ce bureau d'études, concepteur-paysagiste va organiser des ateliers de concertation avec les utilisateurs principaux : enseignants, élèves, équipe pédagogique et technique.

Le projet a débuté il y a 2 ans avec une étude gratuite du CAUE : sensibilisation, réunion publique, ordre de marche sur le projet à conduire et dessins de premières esquisses.

Atelier 360° mène maintenant la phase avant-projet en s'appuyant sur l'esquisse du CAUE. Ce bureau d'études permet notamment d'avoir un regard technique sur la gestion des eaux, les contraintes d'aménagement et d'animer le projet avec toutes les parties prenantes.

Les prochaines étapes sont les suivantes :

30 avril : observations sur site.

19 mai : 1^{er} atelier de concertation avec les enfants (besoins, envies, manques, travail avec des images, éveil de la créativité) puis atelier avec un groupe d'adultes (élus, agents, parents, enseignants).

09 juin : COPIL avec présentation de scénarii et orientations d'aménagement.

23 juin : 2^{ème} atelier de concertation : présentation des esquisses et des images avec choix plus précis des jeux et du mobilier avec les enfants et les adultes.

07 juillet : COPIL pour pré-rendu de l'avant-projet.

21 juillet : Validation AVP.

La phase marché sera gérée en régie avec pour objectif de notifier le marché aux entreprises de travaux avant la fin d'année.

La phase travaux sera menée en deux phases, une première phase pour la cour primaire (travaux en avril et juillet/août 2027) et une deuxième phase pour la cour maternelle.

Joan BOURDEL demande s'il peut obtenir les esquisses car il ne saisit pas ce qu'implique une végétalisation de cour d'école.

Sophie PACÉ est favorable à l'envoi des esquisses réalisées par le CAUE.

Elle explique que la végétalisation de cour d'école cherche plusieurs objectifs :

- Désimperméabilisation des sols,
- Gestion des eaux de pluie à la parcelle,
- Amélioration du confort = baisser la température sur la cour de l'école par le végétal,
- Développement de projets à destination des enfants, les rapprocher de la nature,
- Ré-imaginer la cour de l'école en termes d'usage,

La végétalisation permet de sortir de la grande cour où au milieu il y a les jeux de ballons et tous les autres sont relégués aux abords.

La végétalisation permet un nouvel usage de la cour avec des coins de jeux dynamiques, de repos, tout en favorisant les classes extérieures. Ces nouvelles cours ont besoin d'une nouvelle dynamique de vie. La végétalisation, ce n'est pas non plus « on enlève le bitume pour mettre du gazon ». Au contraire, on peut conserver un peu de bitume pour créer des cheminements. Sur la partie décroulée, on peut disposer des copeaux, des jeux simples en bois. L'idée est également de sortir du schéma très hygiéniste et très sécuritaire des cours. On propose aux élèves d'expérimenter, de monter sur des plots, de favoriser la motricité. Pour la gestion des eaux de pluie, on peut imaginer des petites gravelles, cela se remplit comme un petit ruisseau et on autorise les enfants à patouiller. Pour les arbres et éviter le piétinement, on va les protéger aux abords en les encerclant par des plateformes en bois.

La végétalisation a une valeur environnementale et surtout pédagogique.

Sophie PACÉ demande alors qui serait intéressé pour intégrer ce COPIL ? Marie Pierre LEBRUN, Myriam VERDIÉ et Marie-Soraya CHERADAME se positionnent, en plus de Matthieu BÉNÉTREAU et elle-même.

Monsieur le MAIRE ajoute que les premières dates pour cette phase avant-projet ont été communiquées, le COPIL continuera de se réunir pour poursuivre le travail sur les phases attribution du marché et travaux.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

5. Organismes extérieurs – Désignation des représentants du Conseil municipal

Monsieur le MAIRE présente les propositions de désignations au sein des différents organismes extérieurs liés à la commune. Il rappelle que la commune est associée à plusieurs organismes tels que des associations, des syndicats, des établissements scolaires, un comité de jumelage, de multiples partenaires avec lesquels la commune fonctionne et pour lesquels il faut des représentants d'élus communaux.

Pour SEMES, Valérie MÉTAIREAU se propose en tant que suppléante.

Gianni BUSSOLINO demande si la commune utilise les services proposés par cet organisme.

Flavie HERPIN répond par l'affirmative. SEMES met à disposition du personnel pour des recrutements ponctuels notamment sur le secteur de l'animation. Un taux d'encadrement doit être obligatoirement respecté. Ainsi, cet organisme permet de recruter le personnel nécessaire au pied levé.

TE 44 (anciennement SYDELA) est un syndicat qui gère les réseaux électriques, télécommunication, énergie, éclairage public. La plupart des communes ont appelé à TE44 pour les marchés de fournitures d'énergie d'électricité et de gaz permettant des tarifs négociés.

LAD est une structure qui attire à l'urbanisme et aux aménagements urbains.

Gwénaél PITRÉ s'interroge sur le fondement de cette délibération. Toutes les nominations sont arrêtées et ne laissent pas de place au groupe minoritaire de représenter la commune.

Monsieur le MAIRE explique qu'il n'y a rien de figé, c'est une proposition soumise au vote.

Pour le CLIC, Nicolas ROUSSEAU se propose en suppléant.

Pour l'OIS, Matthieu BÉNÉTREAU se propose à la place de Mélanie GAPAILLARD.

Florian BOUSSEAU indique qu'il peut laisser sa place au comité de jumelage.

Monsieur le MAIRE rappelle que les nominations envoyées avec la convocation sont une proposition et que le débat est ouvert.

Philippe VEAU explique que lorsqu'il a reçu la convocation, il a constaté que l'ensemble des désignations étaient complétées. Il regrette qu'il n'y ait pas eu d'échanges car maintenant, en séance, il est difficile de se positionner.

Sophie PACÉ explique que chaque délibération se prépare en amont. Il est impossible de réunir les 27 élus avant la séance pour préparer chaque délibération. Toutefois, les conseils municipaux servent justement à en débattre et parfois à modifier des projets de délibération.

Gwénaél PITRÉ regrette que les cases soient remplies sans échanges préalables.

Marie-Pierre LEBRUN indique que ce procédé n'est pas lié au groupe minoritaire, les élus qui ne siègent pas au bureau municipal découvrent également les différentes désignations.

Sophie PACÉ prend exemple sur les projets de délibération en conseil communautaire. Il est prioritairement placé des personnes selon leur appétence et leur délégation.

Nicolas GILLIER souhaite comprendre, pour les fois prochaines, ce qui pourrait être envisagé afin d'éviter ce sentiment. Soit le projet de délibération ne fait mention d'aucun nom, soit l'on communique en amont les différentes possibilités et on recueille les différentes personnes intéressées.

Gwénaél PITRÉ réaffirme son sentiment qu'à réception du projet, c'était fermé au dialogue et les désignations étaient actées.

Monsieur le MAIRE reconnaît cette maladresse car ce n'était absolument pas le message voulu. Il prend note de cette remarque et verra comment communiquer les prochaines fois.

Gwénaél PITRÉ assure que ce n'est pas le résultat mais la manière dont cela est présenté.

Monsieur le MAIRE interroge l'ensemble des membres du Conseil municipal et invite à chacun de se sentir libre de présenter sa propre candidature sur un ou des organismes.

Gianni BUSSOLINO rejoint les propos de Gwénaél PITRÉ et Philippe VEAU, il a eu le même sentiment que la liste était définitive. Il est difficile pour lui de se positionner alors qu'il ne sait pas à quoi cela engage.

Florian BOUSSEAU rappelle que l'ordre du jour a été envoyé il y a 5 jours et qu'une délibération est soumise au vote donc jamais définitive avant son vote.

Joan BOURDEL explique qu'ils se sont réunis pour préparer le Conseil municipal. Selon leur interprétation, ces différentes désignations étaient déjà actées, si bien qu'il n'y a pas eu d'échanges pour savoir sur quels sujets ils pourraient s'intéresser ou se positionner.

Monsieur le MAIRE rappelle que la convocation, accompagnée de l'ordre du jour et des notes de synthèse est transmise cinq jours francs avant le Conseil municipal. Ce délai permet à chacun de se préparer à la séance, poser des questions dans l'intervalle et préparer son vote. Chaque projet de délibération est réfléchi selon des contraintes d'ordre techniques, réglementaires, organisationnelles, financières, humaines... Par conséquent, les dossiers que chaque élu reçoit en amont du Conseil municipal ont forcément un niveau de maturité avancé. Toutefois, l'assemblée délibérante peut en débattre et exprimer ses opinions, rien n'est fermé.

Pierre-Yves MERCIÉCA fait part qu'il serait intéressé pour siéger au LAD. Cependant, il lui paraît tout à fait légitime que Bruno JAUNET soit désigné en tant qu'adjoint à l'urbanisme, il regrette qu'il n'y ait pas de suppléant.

Bruno JAUNET accepte de laisser sa place.

Monsieur le MAIRE rappelle qu'il est nécessaire de délibérer sur cette séance car les différents organismes ont donné des échéances pour instituer les délégués. Si, à terme, certains élus souhaitent changer, une nouvelle délibération sera prise et une information auprès des organismes sera effectuée.

Approuvé à la majorité avec 26 VOIX POUR Damien MÉCHINEAU, Sophie PACÉ, David COASNE, Myriam VERDIÉ, Bruno JAUNET, Laëtitia BRU, Nicolas GILLIER, Fabienne OBER, Adrien REMAUD, Marie-Pierre LEBRUN, Patrice MARTIN, Isabelle AGNEESSENS, Valérie MÉTAIREAU, Nicolas ROUSSEAU, Alexandre GUILLET, Florian BOUSSEAU, Gladys ORCEAU, Matthieu BÉNÉTREAU, Mélanie GAPAILLARD, Marie-Soraya CHERADAME, Gianni BUSSOLINO, Clémentine CARTRON, Gwénaél PITRÉ, Philippe VEAU, Florian GUILLET, Pierre-Yves MERCIÉCA.

1 ABSTENTION Joan BOURDEL.

6. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le MAIRE indique que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Il rappelle les conditions à remplir pour être désigné commissaire :

- Être âgé de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- Jouir de ses droits civils ;

- Être inscrit sur l'un des rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe Foncière, Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires ou Cotisation Foncière des Entreprises) ;
- Être familiarisé avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste de propositions établie doit être du double de noms, soit 32 noms.

La DGFIP en sélectionnera seulement 16. Depuis l'envoi de la convocation, 5 noms se sont ajoutés.

Monsieur le MAIRE demande si des élus sont intéressés pour y siéger.

Certains élus se positionnent pour compléter la liste.

La liste est donc portée à 23 noms.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

7. Autorisation de signature - Convention de servitude de passage d'une canalisation gaz avec GRDF sur la parcelle YO 694 sis La Renoulière

Bruno JAUNET indique que suite à l'accord, lors du précédent mandat, d'une vente d'un délaissé communal situé à la Renoulière (parcelle YO 694), une convention de servitude pour une canalisation de gaz public, gérée par GRDF, doit être actée puisqu'elle traverse ce terrain.

Monsieur le MAIRE ajoute que la parcelle en question est une parcelle du domaine public communal. Sur le précédent mandat, une délibération a été votée pour acter la vente de cette parcelle à un particulier. Cette parcelle est grevée de servitudes par une canalisation de gaz.

Il rappelle que les canalisations de réseau, situées dans le domaine public, ne constituent pas de servitudes, elles sont de droit entre la commune et le gestionnaire du réseau. En revanche, si ces canalisations traversent le domaine privé, la commune doit signer une convention avec GRDF. Cette convention doit être annexée à l'acte notarié afin que :

- Le futur propriétaire ne puisse pas la refuser ;
- La servitude soit systématiquement reprise dans les actes notariés, quels que soient les échanges ou divisions ultérieurs de la parcelle.

Monsieur le MAIRE informe qu'il ne participe pas au vote par principe de précaution, il n'a pas de lien avec la parcelle ni avec les propriétaires mais il est salarié de GRDF.

Approuvé à l'unanimité (26 votants).

8. Autorisation de signature – Adhésion à la convention de participation chômage du Centre de Gestion de la Vendée

Sophie PACÉ présente la convention de participation chômage proposée par le CDG 85. Cette convention permet aux collectivités de bénéficier d'un accompagnement pour le calcul de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE).

Elle rappelle que les fonctionnaires ne cotisent pas à la caisse de chômage général puisqu'ils sont censés conserver leur emploi sauf cas particuliers de perte d'emploi. C'est le cas pour une agent de la

commune, licenciée pour inaptitude. C'est donc la collectivité qui verse l'ARE. Ce calcul est très complexe à mettre en œuvre surtout sur un temps non complet avec un contrat de travail dans le secteur privé dont l'activité est partielle et donne lieu à des calculs chaque mois.

Il est donc proposé d'établir une convention avec le CDG 85 pour que ce soit leur service qui gère les règles et fluctuations sur le calcul des droits. La convention est signée pendant la durée de versement de l'ARE et représente un coût de 42 € mensuel.

Nicolas GILLIER demande si le coût est pour un seul agent.

Sophie PACÉ répond par l'affirmative.

Joan BOURDEL demande si l'agent a fait l'objet d'une recherche de reclassement.

Flavie HERPIN répond par l'affirmative mais indique que l'agent a refusé tout reclassement.

Philippe VEAU demande pour quelles raisons la convention est contractée avec le CDG de la Vendée.

Flavie HERPIN répond que le CDG 44 a lui-même conventionné avec le CDG 85 pour que cette gestion soit centralisée.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

9. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Monsieur le MAIRE lit les décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Philippe VEAU s'interroge sur les deux devis pour le GOUPIL batterie et entretien/réparations.

Monsieur le MAIRE explique que le GOUPIL, véhicule électrique très étroit, a nécessité deux interventions : le remplacement de sa batterie défectueuse et son entretien annuel. Initialement, la société GOUPIL avait établi un devis global pour ces deux prestations, mais le coût de la batterie était très onéreux. Un second devis a été demandé à une autre société spécialisée dans les batteries, le prix a été divisé par trois. Par conséquent, le changement de la batterie a été effectué par l'entreprise spécialisée dans les batteries et l'entretien par l'entreprise GOUPIL.

Sophie PACÉ insiste sur le devis des travaux route de la Falordière à 17 400 €. Cette dépense n'aurait pas dû avoir lieu. Elle fait suite à des incivilités lors des travaux sur la route de Nantes.

Monsieur le MAIRE ajoute que pour les travaux réalisés sur la route de Nantes, une déviation avait été mise en place par la route de la Planche. Cependant, de nombreux usagers ne l'ont pas empruntée et sont passés par le village de la Falordière, ce qui a entraîné la dégradation des accotements des deux côtés. Comme la responsabilité de l'entreprise ne peut être engagée, la commune devra assumer les frais de réparation, expliquant ainsi cette dépense supplémentaire.

Le Maire,



Damien MÉCHINEAU

Le secrétaire de séance



David COASNE